

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant qu'en raison de l'occupation du parking de l'Avenue de  
Beaupré, pour l'installation du **CIRQUE BUFFALO (20 avril au 6  
mai 2024)**, il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la  
circulation et le stationnement afin d'assurer la commodité et la  
sécurité à l'intérieur de l'agglomération ;

Stationnement  
n° 8.3.131/2024

## ARRETONS

### ARTICLE 1 :

A compter du vendredi 19 avril 2024 au lundi 7 mai 2024, le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant), sur une partie du parking de l'Avenue de Beaupré (voir plan ci-joint).

### ARTICLE 2 :

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services municipaux, le jeudi 18 avril 2024 après-midi.

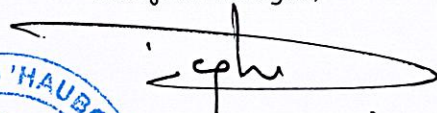
### ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,  
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,  
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 4 avril 2024

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,



  
Sébastien DEGARDIN



